Affiché le

ID: 038-213800717-20210504-D210503_37-DE

COMMUNE DE CHAMP SUR DRAC DEPARTEMENT ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 MAI 2021 N°37/2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE TROIS MAI

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 23 avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacles Navarre, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS: DIETRICH F., ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MILET F., MOLLARD N., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., SERRAILLE J., VITINGER G.

PROCURATIONS: PROCACCI T. à CHABANY S., MEDAVIT R. à MILET F.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Nadège MOLLARD est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

FONCIER - ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT MADAME PAIO JOSETTE

Monsieur Jean-Louis CATTANI, adjoint délégué à l'environnement, fait part au Conseil de l'intérêt pour la Commune, d'acquérir la parcelle sise Pré La Cour, référencée au cadastre AO 46, d'une surface totale de 3 322 m² et appartenant actuellement à Madame Josette PAIO pour un montant total de 2657 €.

Cette parcelle est classée zone d'observation dans le périmètre ENS de la commune, le ruisseau de la combe délimitant la parcelle sur 3 bords du terrain.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE que la Commune se porte acquéreur de la parcelle cadastrée AO 46 sise Pré La Cour, appartenant actuellement à Madame Josette PAIO, pour un montant de 2657 €.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents utiles à cet effet et notamment l'acte de vente correspondant.

DIT que les frais notariés seront supportés par la Commune

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus Pour copie conforme, CHAMP sur DRAC le 04 mai 2021

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture

et de sa publication ou notification.

Le Maire,

Francis DIETRICH